

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de WERENTZHOUSE est convoqué le 31 mars 2025 pour lundi le 7 avril 2025 à 19 h 30 à la mairie de Werentzhouse, en application de l'article L2541-2 et suivants du CGCT.

Ordre du jour suivant la convocation : approbation du compte-rendu du 24.02.2025 ---- **affaires financières** : approbation du CFU 2024 et affectation du résultat ; vote du budget primitif 2025 ; vote des taux d'imposition 2025 ; vote des tarifs ; divers : délégations exercées par le maire - demandes de subventions réceptionnées - accord participation piscine - participation classes bilingues - participation presbytère - admission en non valeur ---- **affaires domaniales** : forêt communale : approbation de la liste affouagère ; investissements : programmes en cours ou à engager --- **affaires générales** : compte-rendu des délégués et commissions ; personnel communal : contrat prévoyance ; Communauté de communes Sundgau : convention CAF - lutte contre le frelon asiatique ---- **Urbanisme, DIA et communications diverses** : situation financière ; urbanisme : demandes d'autorisation d'urbanisme déposées et délivrées ; DPU ; communications diverses ---- interventions des conseillers municipaux

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. GUTZWILLER Eric, Maire, M. WOLF Hubert, 1^{er} adjoint, Mme MANGOLD Karine, 2^{ème} adjointe, M. CHONG KEE Sténio, 3^{ème} Adjoint, Mme ANTHONY Audrey, Mme KLOPFENSTEIN Nicole, Mme LACHAT Claudia, M. LE FAVI Mario, Mme MONA Brigitte, Mme MULLER Sylvie.

Absents excusés : M. MATHIOT Denis (procuration donnée à M. CHONG KEE Sténio) M. BILGER Christophe (procuration donnée à M. GUTZWILLER Eric).

Absents non excusés : M. LAMY Julien, M. THEURILLAT Jonathan.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint.

Président de séance : M. GUTZWILLER Eric, Maire.

Sur proposition du Maire, Mme Catherine ABT, secrétaire de mairie est nommée secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 FEVRIER 2025 (délibération n° 16_2025)

Le procès-verbal de la séance du 24.02.2025 a été distribué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

2.1. APPROBATION DU CFU 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT

2.1.1. - Approbation du CFU 2024 (délibération n° 17_2025)

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le maire s'étant retiré, sous la présidence de M. CHONG KEE Sténio.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Sur la base des propositions du bilan final

du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Président s'est exécuté du 01.01.2024 au 31.12.2024 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

Dans ce document comptable se dégagent les résultats suivants

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	prévisions	réalisations		prévisions	réalisations
dépenses réelles	558350.00	469251.78	Recettes réelles	641350.00	596412.20
virement section inv.	476346.45		Excédent antérieur	397346.45	397346.45
Opération d'ordre	4000.00		Opérations d'ordre	0	
TOTAUX	1038696.45	469251.78		1038696.45	993758.65

EXCEDENT DE CLOTURE + 524506.87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES				RECETTES		
	prévisions	réalisations	Restes à réaliser		prévisions	réalisations	Restes à réaliser
Dépenses réelles	940247.43	176602.92	201276.45	Recettes réelles	459900.98	164205.19	25032.51
Op. ordre	2000.00	1912.72		virement du fonct.	476346.45		
Solde reporté	59517.10	59517.10		Affectation	59517.10	46261.98	
				Op. ordre	6000.00	1912.72	
				Op. patrimoniales			
TOTAUX	1001764.53	238032.74	201276.45		1001764.53	212379.89	25032.51

DEFICIT DE CLOTURE - 25652.85 €
(hors restes à réaliser)

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024

⇒ donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus

⇒ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds du roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

⇒ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

⇒ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président approuve le CFU du budget de l'année 2024 par 9 voix pour (dont une procuration), 0 voix contre, 1 abstention (Mme ANTHONY Audrey). Le maire n'a pas pris part au vote et n'a pas voté au titre de la procuration qu'il a reçue de M. BILGER Christophe.

2.1.2. - Affectation du résultat 2024 (délibération n° 18_2025)

En application de l'article L5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (voire du CFU) et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le compte financier unique a été approuvé (voir DCM n°2.1.1 du 7.04.2025) ; aussi à la clôture de l'exercice 2024 la situation se présente comme suit :

- déficit de la section d'investissement	- 25652.85
- solde des restes à réaliser	- <u>176243.94</u>
- besoin de financement	201896.79

Par conséquent, le maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement s'élevant à 524506.87 € ainsi :

- article 1068 (investissement) : 201896.79 €
- reprise à l'article 002 (fonctionnement) : 322610.08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (hormis une abstention de Mme ANTHONY Audrey), d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2.2. - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (délibération n° 19_2025)

Après avoir examiné le projet de budget 2025 présenté par le maire et M. CHONG KEE Sténio, Adjoint

Vu l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2.4 du 21.11.2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération n° 2.1. du 24.02.2025 portant sur la pré-programmation 2025

Vu la délibération n° 2.1.2 du 7.4.2025 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget primitif 2025

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Vu les propositions de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (hormis Mme ANTHONY Audrey qui s'est abstenue)

⇒ décide de voter le budget primitif de l'année 2025 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement,

⇒ d'approuver le budget primitif de l'année 2025 avec les montants suivants :

Dépenses

- section de fonctionnement	936 260.08 €
- section d'investissement	861 339.38 €

Recettes

- section de fonctionnement	936 260.08 €
- section d'investissement	861 339.38 €

⇒ approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

2.3. - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 (délibération n° 20_2025)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire rend compte des objectifs budgétaires, de l'augmentation des bases d'imposition prévisionnelles, de l'équilibre du budget et rappelle les dernières augmentations de taux décidées par le conseil municipal. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 21.09 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.96 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 83 %

⇒ charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2.4. - VOTE DES TARIFS (délibération n° 21_2025)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les principaux tarifs au 1^{er} janvier 2025, comme suit. Les prix indexés figurent à titre d'information. Le montant du loyer du logement de l'ancienne gare n'est pas défini, ce logement ne sera pas reloué dans l'immédiat en raison de travaux de rénovation.

Prestation	Dernière révision (aug. Tarif hors conversion en €)	Tarif en Euros	Décision
droits de place à la journée (plus de demi-journée)	10.04.2021	20	
location alambic (par jour entamé)	29.04.2014	10	
chasse (lot unique)	Période 2024-2033 Loyer annuel	7500	Possibilité de révision annuelle Renouvellement du bail en fév. 2025
logement de la mairie (1 ^{er} étage)	prochaine révision : 15.2.26	610.90 €	Pour information - indexé sur INSEE indice de référence
logement de la mairie (2 ^{ème} étage)	prochaine rév : 1.11.25	530.18 €	Pour information - indexé sur INSEE indice de référence
Local commercial 1 rue de Bâle	Prochaine révision 1.10.2025	562.61 €	Révision le 1.10.2013 puis tous les 3 ans
Logement 1 ^{er} étage 1 rue de Bâle	Prochaine révision : 1.9.25	641.24 €	Pour information - indexé sur INSEE indice de référence
droit de bail (annuel - par are)	indexé sur indice fermage + cotis. AF	1.6433 € pour 2024	Pour information

CIMETIERE

Nature	Prix	Dernière révision	Commentaires
Concession simple sur 15 ans	100	1.1.2022	
Concession colombarium (2cases sur 15 ans)	600 première conces. 400 renouvellement	1.1.2024 1.1.2022	
Concession cavurne (80 x 80)	800 première conces.	1.1.2022	

15 ans	300 renouvellement	1.1.2022	
Jardin du souvenir	50	1.1.2022	Plaquette nom incluse
2 ^{ème} ouverture d'une case colombarium (gratuit la 1ère fois)	50	1.1.2022	
Urnes plates	Prix coutant	1.1.2022	
Ossuaire	Gratuit	1.1.2022	

2.5. - DIVERS

2.5.1 - délégations exercées par le maire

Voir point 5.2.2

2.5.2 - demandes de subvention réceptionnées (délibération n° 22_2025)

Rappel des délibérations

Date	point	objet
24.02.25	2.2.	demandes de subvention réceptionnées

Le conseil municipal examine les demandes de subventions réceptionnées et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

1. De donner suite aux demandes ci-dessous

Association des arboriculteurs du Ht Sundgau : 200 € ; club vosgien de Ferrette : 100 €

2. De ne pas donner suite aux demandes ci-dessous

Assoc. Les petits coquins ; AFSEP ; ARAHM ; 1-2-3 coeurs

2.5.3. - participation aux frais scolaires - élèves des classes bilingues de Ferrette (délibération n° 23_2025)

Rappel des délibérations

Date	point	objet
24.07.24	2.1.2	participations

Pour mémoire, le syndicat scolaire du Jura Alsacien nous a informé par lettre du 19.8.24 que le conseil syndical avait estimé qu'une réactualisation de la participation des communes (pour un enfant domicilié dans leur village et scolarisé en classe bilingue de Ferrette) dans le cadre de la hausse du prix de l'énergie notamment, était raisonnable. Une réunion d'échange a eu lieu le 14.03.2025 en présence du sous-préfet. D'après ce dernier, la loi reste floue et la participation semble ne pas être obligatoire ; il n'imposera pas de règles. Mme ANTHONY informe l'assemblée que le SIAS a soulevé la même problématique concernant les enfants venant de l'extérieur scolarisés dans le SIAS. M. le maire rappelle que ces enfants nous permettent de maintenir les classes actuelles et qu'il semble que ces participations pour les filières classiques ne soient pas autorisées.

Nous venons également de réceptionner un accord du SISJA Ferrette pour une dérogation classe bilingue pour un enfant de notre commune à condition que soit versée une participation de 450 €. M. le Maire propose d'attendre un arbitrage du Sous-Préfet. Le conseil municipal approuve la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.5.4. - participation aux frais d'occupation des presbytères de Ferrette et Ligsdorf

Rappel des délibérations

Date	point	objet
22.07.2024	2.1.2	participations
24.02.2025	2.4.3.	participation frais presbytère

Une nouvelle réunion a eu lieu le 26.03.2025. Il semble qu'un accord se profile, à savoir la répartition cumulée des 2 loyers (presbytères de Ferrette et Ligsdorf) au prorata du nombre d'habitants de chaque commune membre des deux communautés de paroisses du Pays des Sources et du Ht-Sundgau. Une convention est attendue. Le loyer du presbytère de Ligsdorf a été aligné sur celui de Ferrette.

2.5.5. - participation aux frais de piscine de Ferrette

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
22.07.24	2.1.2	participations
24.2.25	5.3.	participation piscine

M. CHONG KEE Sténio rend compte-rendu des négociations avec la CCS ; nous sommes en attente d'une proposition qui doit être validée par le conseil communautaire (à priori, restent à notre charge 35360.62 € ; à l'origine 50935.77 €). Des crédits de l'ordre de 12000 € ont été prévus au BP 2025 (paiement sur trois ans).

2.5.6. - admission en non valeur (délibération n° 24_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public

Considérant sa demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 200 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables 7168350533 dressée par le comptable public.

Exercice	Montants présentés	Motif de la présentation
2023	200 €	Clôture insuffisance d'actif

2.5.6. - rénovation de l'aire de jeux de la grand'rue (délibération n° 31_2025)

Le maire rappelle que des crédits ont été prévus au budget primitif 2025 en vue de rénover l'aire de jeux de la grand'rue

Des devis ont été présentés à l'assemblée (ID VERDE et catalogue DISCOUNT COLLECTIVITES)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ approuve le montant prévisionnel s'élevant à 14599 € HT

⇒ plan de financement : demande de subvention de la CEA à déposer (45 % espéré) ; le solde sur fonds propres

⇒ charge le maire de déposer une demande de subvention auprès de la CEA au titre du FCA

⇒ autorise le maire à passer commande

3 - AFFAIRES DOMANIALES

3.1. FORET COMMUNALE

3.1.1 - approbation de la liste affouagère 2025 (délibération n° 25_2025)

Rappel des délibérations

Date	point	objet
24.02.25	3.2.1	forêt - bois d'affouage 2025

Vu le Code Forestier,

Vu la délibération prise au cours de la séance du 24.02.2025 décidant le renouvellement de l'affouage pour le bois de chauffage pour l'année 2025

Vu la liste d'affouage dressée par M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
⇒ approuve la liste d'affouage telle qu'elle figure ci-dessous pour le bois de chauffage de l'année 2025.

Demandeur	Nombre de stères	Demandeur	Nombre de stères
COE JEROME	5	REES CAMILLE	6
DOMINGUEZ CEDRIC	5	RUETSCH ANDRE	10
FREYBURGER CLAUDE	5	RUETSCH MICHEL	10
GUTENKUNST MARKUS	10	UHLIN ROSWITHA	5
KREUTZ RENE	7	VILLERMET MICKAEL	10
KUENTZ THOMAS	7	WILD JOSEPH	5
KUGELIN MAURICE	10	WILLIG IRENE	10
MATHIOT DENIS	5	WINTENBERGER CHRISTIAN	5
TOTAL			115

⇒ autorise M. le Maire à notifier cette liste aux services de l'ONF pour exécution.

3.1.2 - prévisions de coupes et travaux (délibération n° 30_2025)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, charge la commission forêt, espaces verts, vergers d'examiner les prévisions de travaux et de coupes ainsi que les prévisions de travaux sur les chemins forestiers et ruraux. Le maire est autorisé à signer les devis dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget 2025. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance.

3.2. INVESTISSEMENTS : PROGRAMMES EN COURS OU A ENGAGER

3.2.1 - programme d'assainissement

La CCS nous a confirmé que des travaux d'assainissement doivent avoir lieu dans notre commune fin 2025 - 2026. Il s'agit de la mise en séparatif et de la pose de regards de branchement EU en limite de parcelles pour les rues suivantes : rue des sapins, grand'rue, rue des chênes

4- AFFAIRES GENERALES

4.1. COMPTE RENDU DES DELEGUES ET COMMISSIONS

Compte-rendu des délégués et commissions

- SIGFRA : M. LE FAVI rend compte de la réunion du 26.3.25 ; toujours la problématique de la dissolution du SIGFRA ; plusieurs communes souhaitent quitter le SIGFRA mais la situation reste bloquée sur le point du personnel

- BRIGADES VERTES (par Nicole KLOPFENSTEIN) : réunion du 4.4.25 ; quelques rappels : 49 communes et 8 agents pour le poste de Hagenthal ; horaires d'été de surveillance : 8 h à 23 h ; appeler de préférence Soultz plutôt que Hagenthal qui centralisera ; un partenariat avec la CEA est en voie de finalisation ; augmentation de la cotisation de 0.10 € par ha et par habitant ; un nouveau nuisible (scarabée) est signalé à Bâle
- CONSEIL D'ECOLE du 7.03.2025 (par Karine MANGOLD) : toutes les classes partent en classe de découverte sauf une d'elles ; les élèves feront des activités à la journée en compensation
- LES PETITS COQUINS (par Karine MANGOLD) : des bancs d'amitié seront installés sur les trois sites scolaires en vue d'inciter les élèves à se rapprocher des enfants solitaires.
- GIC 27 (par M. WOLF Hubert) : le GIC 27 a été rattaché au district 6 pour l'indemnisation des dégâts de gibier (partage des frais) ; les chasseurs du GIC 27 ont vu leur participation exploser, ce qui crée des tensions

4.2. PERSONNEL COMMUNAL

4.2.1 - contrat de prévoyance (délibération n° 26_2025)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
24.02.25	4.2.1	contrat de prévoyance

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 24.02.2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer

aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24.02.2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ décide d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

⇒ décide de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

⇒ prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

4.3. COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

4.3.1 - Lutte contre le frelon asiatique (délibération n° 27_2025)

Extrait du courrier du 18.03.2025 émanant de la Communauté de Communes Sundgau

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante présente depuis 2023. Il se nourrit d'abeilles, perturbe notre biodiversité mais constitue surtout un danger pour l'homme. Il se regroupe pour attaquer sa victime occasionnant de nombreuses piqûres. Il faut limiter sa prolifération. Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA) organise la lutte en s'appuyant sur des référents de terrain agissant chacun sur un territoire d'EPCI. Ceux-ci agissent sur l'information des populations et concrètement sur le repérage, le piégeage et l'élimination du frelon asiatique.

Sa prolifération exponentielle contraint les collectivités à s'associer aux apiculteurs dans cette lutte. L'implantation des nids secondaires contenant plusieurs milliers de frelons, peut se situer au plus près des populations ; c'est un insecte urbain.

La CC Sundgau a décidé de s'impliquer dans cette lutte.

Après avoir rencontré le GDSA et les pouvoirs publics, il s'avère important d'agir de manière concertée sur notre territoire. Nous devons agir dès ce printemps pour piéger l'insecte et l'empêcher d'engendrer sa colonie.

- Le piégeage et la destruction des nids sur l'espace public sont de la compétence de la commune. Le maire reste le seul garant de la sécurité de ses concitoyens (un type de piège est recommandé par le GDSA ; le coût de la destruction d'un nid varie de 100 à plus de 1000 € selon le moyen utilisé)
- La lutte par le piégeage est engagée dans certaines communes, d'autres s'engagent

Dès à présent, nous vous proposons les actions suivantes :

- Une intervention du GDSA est programmée pour la séance plénière du conseil communautaire du 19.06.2025
- Pour faciliter l'action de terrain, nous vous proposons de définir un référent communal pour votre commune qui sera formé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
⇒ donne un avis favorable pour s'associer à la lutte contre le frelon asiatique et nomme M. CHONG KEE Sténio, référent de la commune.

4.3.2 - convention CAF (délibération n° 28_2025)

SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A CONCLURE AVEC LA CAF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

La CTG signée de 2021 à 2024 a pris fin et son renouvellement est prévue sur la période de 2025 à 2029.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF - MSA- CCS et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 3 axes et comporte 12 fiches actions :

Les 3 axes retenus sont :

- **Axe 1 : Se lier, se relier pour mieux relayer.**

Avec pour objectif de créer un réseau solide entre les acteurs du territoire pour améliorer la communication et la coopération.

- **Axe 2 : Renforcer les services aux familles sur le territoire**

Avec pour objectif d'améliorer l'accès et la qualité des services destinés aux familles.

- **Axe 3 : Renforcer l'accompagnement des professionnels PEEJ**

- 1) Avec pour objectif de soutenir les professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes pour améliorer la qualité de leurs interventions.

Pour chaque axe plusieurs actions ont été défini :

Pour l'axe 1 :

- Action 1 : Repérer/Orienter les difficultés
- Action 2 : renforcer le lien social pour bien vivre ensemble dans le Sundgau
- Action 3 : consolider le Réseau Parentalité

Pour l'axe 2 :

- Action 4 : Bouge dans le Sundgau : Propositions en faveurs des Ados
- Action 5 : Stratégie d'accueil du jeune enfant sur le territoire
- Action 6 : Consolider l'Offre d'accueil périscolaire
- Action 7: Guider et soutenir les jeunes dans leur parcours
- Action 8 : Soutenir les parents sundgauviens

Pour l'axe 3 :

- Action 10: Innover et adapter les accueils aux enjeux actuels
- Action 11 : Promotion des métiers de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse
- Action 12 : Faire connaître et structurer la CTG

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

Éléments budgétaires

L'aide financière de la CAF reste identique à celle de la 1ère CTG.

Les montants ci-dessous concernent les aides perçues en 2024 par les organismes gestionnaires de services ou de structures, destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles pour l'ensemble du territoire (CCS et autres opérateurs).

- Tour d'alsace - passage le samedi 2 août dans notre commune - recherche de signaleurs
- vente de bois en ligne du mois de mars : un lot de chêne a été vendu pour 41650 € HT
- prochaines festivités et création d'une association (appel aux volontaires)
lundi 21 avril (chasse aux œufs et à la bière) ; journée citoyenne : 17 mai ; samedi 14 juin : on the moon again.

5 - INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme ANTHONY Audrey : annonce vouloir donner sa démission en sa qualité de conseillère municipale à partir de la clôture de la présente réunion.